

3.7

Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

Dispense de résider Québec

- Giglio, Gary
Goldman, Sachs & Co.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'instruction générale n° Q-9.

Dérogation à l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9

- Giglio, Gary
Goldman, Sachs & Co.

Une dérogation a été accordée ces représentants leur permettant de déroger aux dispositions de l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9.

Consultants C.S.T. inc.

Une dispense a été accordée à Consultants C.S.T. inc. de l'application de l'article 162 de la Loi sur les valeurs mobilières de manière à lui permettre de ne pas transmettre à ses clients l'avis d'exécution lors d'une souscription périodique préautorisée et les relevés de compte mensuel et trimestriel.

Cette dispense est octroyée au motif suivant :

- Consultants C.S.T. inc. transmettra à chaque souscripteur un relevé de compte annuel qui comporte toutes les informations requises aux articles 243, 247 et 248 du Règlement sur les valeurs mobilières quant à l'avis d'exécution et aux relevés de compte.

La présente décision prend effet à la date du document de décision du Régime d'examen concerté des demandes de dispense émis par l'autorité principale et expirera un an après l'entrée en vigueur de toute modification réglementaire visant en tout ou partie les dispositions applicables aux courtiers spécialisés en plans de bourses d'études concernant les avis d'exécution ou les relevés de compte mensuel ou trimestriel.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- Trottier, Laurent
Crédit Agricole gestion d'actifs Canada inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le conseiller s'abstiendra de faire affaires au Québec avec des personnes physiques qui ne sont pas des investisseurs qualifiés au sens des paragraphes d), e), j), k), l), q) et v) de la définition « d'investisseurs qualifiés » prévue à l'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription;
- le conseiller devra déposer annuellement, dans les 90 jours suivant la fin de son exercice, les états financiers vérifiés de Crédit Agricole Asset Management Group.

Dispense relative à la formation professionnelle

- Fortin, Louis
Crédit Agricole gestion d'actifs Canada inc.

Cette personne est dispensée de l'article 48 de l'instruction générale n° Q-9 concernant la formation professionnelle.

Laquelle est assortie des restrictions ou des conditions suivantes :

- le représentant limite l'exercice de ses activités au démarchage;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande d'inscription.

Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Balcewich, Edward Joseph
MGI Valeurs Mobilières Inc.
- Beggs, John Thomas
MGI Valeurs Mobilières Inc.
- Monsacchi, Margaret Ann
Marchés Mondiaux CIBC inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de l'Instruction générale n° Q-9 afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité, en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du directeur, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du directeur, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent par écrit à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'agir à titre de responsable des titres dérivés

- Giglio, Gary
Goldman Sach & Co.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'agir à titre de responsable des titres dérivés pour le compte de Goldman Sachs & Co.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.7.4 Autres

Aucune information.